

Réunion 17 octobre 2019 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 10

Présidence : M. Bernard MAY

Présents : MM. J. MAURIAC, P. RAFFARD, G. MARTIN, M. PINGUET, L. ERAY

Excusés : Mme P. BEAURENAUD
M. PH. LEJEUNE.

COMPETITIONS MASCULINES

1 – MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Journée du 20 octobre 2019

DEPARTEMENTAL 4 – Poule C

MARZY 3 / SAINT-PIERRE 2 – match n° 50436.1 – est avancé au samedi 19 octobre, à 17h30, à la demande de MARZY.

Accord des deux clubs et de la commission.

Journée du 27 octobre 2019

DEPARTEMENTAL 1

FOURCHAMBAULT 1 / CERCY 1 – match n° 50015.1 – Suite au courriel du club de FOURCHAMBAULT demandant le report de la rencontre au motif que l'équipe U18 de l'AFGP 58 est qualifiée pour le quatrième tour de la coupe GAMBARDELLA et que quatre joueurs évoluent régulièrement au sein de l'équipe senior de D1 ; en conséquence la commission reporte le match au 17 novembre 2019.

DEPARTEMENTAL 2 – Poule A

LA CHARITE 3 / CLAMECY 2 – match n°50097.1 – En raison de l'occupation des terrains par les rencontres de Coupe de France et de Coupe Gambardella, la rencontre de D2 est reportée au 17 novembre 2019.

DEPARTEMENTAL 4 – Poule C

SAINT-PIERRE 2 / OLYMPIQUE SAINT-MARTIN 1 – match n° 50441.1 – est inversé à la demande de SAINT-PIERRE et se jouera sur le terrain de SAINT-MARTIN-D'HEUILLE (terrain en réfection).

Accord des deux clubs et de la commission.

Le match retour aura lieu à SAINT-PIERRE.

Journée du 3 novembre 2019

DEPARTEMENTAL 4 – Poule C

MARZY 3 / SAINT-MARTIN-D'HEUILLE 1 – match n° 50446.1 – est inversé à la demande de SAINT-MARTIN-D'HEUILLE et se jouera sur le terrain de SAINT-MARTIN-D'HEUILLE, à 14h30.

Accord des deux clubs et de la commission.
Le match retour aura lieu à MARZY.

Journée du 10 novembre 2019

DEPARTEMENTAL 4 – Poule C

SAINT-PIERRE 2 / LA MACHINE 3 – match n° 50451.1 – est inversé à la demande de SAINT-PIERRE et se jouera sur le terrain des SOKOLS, à LA MACHINE.

Accord des deux clubs et de la commission.

Le match retour aura lieu à SAINT-PIERRE.

2 – MATCHES NON JOUES

Journée du 15 septembre 2019

DEPARTEMENTAL 1

FOURCHAMBAULT 1 / CERCY 1 – match n° 50015.1 fixé le 17 novembre 2019

SNID 3 / LA MACHINE 1 – match n° 50017.1 fixé le 27 octobre 2019

Journée du 13 octobre 2019

Coupe du CONSEIL DEPARTEMENTAL

SAINT-SEINE D4 / GUERIGNY-URZY R3 – fixé le 17 novembre 2019

LORMES D3 / FC NEVERS 58 R3 – à fixer

SAINT-BENIN R2 / NEVERS-CHALLUY-SERMOISE R3 – à fixer

3 – COUPE DE L'AMITIE

La commission enregistre l'engagement de 26 équipes en Coupe de l'Amitié : ALLIGNY ST AMAND, CERCY 2, CHARRIN 2, CHATEAU ARLEUF 2, CHAULGNES 2, ESN 58 3, DRUY BEARD 2, CORVOL, GARCHIZY 3, GARCHIZY FRANCO PORTUGAIS 2, GUERIGNY URZY 2, LA MACHINE 3, LUTHENAY 2, MARZY 3, MOULINS 2, NARCY 2, NEUVY, NEVERS MAUPAS, OLYMPIQUE ST MARTIN, ST PEREUSE, ST PIERRE 2, ST SAULGE, ST SEINE, TANNAY, VANDENESSE ST HONORE, VARZY.

COMPETITIONS FEMININES

4 – CRITERIUM FEMININ SENIORS A 8

La commission enregistre l'engagement de onze équipes : CORBIGNY 1, COSNE USC 1, COSNOIS FC 1, Entente CLAMECY-ANDRYES 1, Entente POUILLY-2F2N 1, MARZY 1, FC NEVERS 58 1, FC NEVERS 58 2, SNID ADOS 2, SNID SENIORS 1, SAINT-REVERIEN 1.

Le calendrier est consultable sur le site du DISTRICT.

COUPE DEPARTEMENTALE

Tour de cadrage avec trois équipes le 16 février 2020

Quarts de finale : 12 avril 2020

Demi-finales : 24 avril 2020

Finale : 14 juin 2020

FUTSAL

Finale départementale : 12 ou 13 janvier 2020

Finale régionale : 8 ou 9 février 2020

5 – FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

Journée du 13 octobre 2019

CORBIGNY 1 / FC NEVERS 58 1 – match n° 50782.1 – feuille de match manquante : amende 12 euros à CORBIGNY.

RAPPEL :

- **La saisie des résultats dans FOOTCLUBS doit être effective le dimanche soir au plus tard à minuit.**
- Les feuilles de match doivent être transmises au plus tard le mercredi.
- Sont autorisées à jouer les joueuses de la catégorie U16 à Seniors et Vétérans (**INTERDICTION FORMELLE D'UTILISER DES U15**). Tous les clubs sont tenus d'appliquer le règlement en vigueur sous peine de sanctions financière et sportive.

Prochaine réunion de la Commission => jeudi 24 octobre 2019, à 17h

Le Président
Bernard MAY



Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission départementale d'appel du District dans un délai de 7 jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 3.1.1. et 3.4.1.2 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel.